

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 31 Janvier 2017

Le trente et un janvier deux mille dix-sept à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 26 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, GODFROY, PEREIRA.

Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absent excusé : Mme GOUSSOT donne pouvoir à Mme DESNOYERS.

Absents : Mr PRUVOST

Mme DREUMONT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ L'ajout d'un point à l'ordre du jour :

○ Demande de subvention au titre de la « Réserve Parlementaire 2017 » auprès de l'Assemblée Nationale ou du Sénat.

La modification proposée à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

1. Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »,
2. Dossiers de demande de subvention au titre de la « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » ;
3. Fonds National de garantie individuelle des ressources – substitution de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;
4. Subvention 2017 – Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 » ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Les gués de l'Yerres »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

- **Délibération n°2017 – 001– REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Brie des Rivières et Châteaux »**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 17 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PLU de la commune est en cours de révision et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

- **Délibération n°2017 – 002 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 » AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et de revitalisation du Centre bourg. Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » en complément des subventions du Contrat Rural.

Le montant prévisionnel des opérations est le suivant :

➤ Aménagement des abords de la Maison des Associations (opération 1) :

Total HT : 489 807,64 € HT

TVA 20 % : 97 961,53 €

Total TTC : 587 769,17 € TTC

➤ Aménagement des abords de la Bibliothèque (opération 2) :

Total HT : 172 868,84 € HT

TVA 20 % : 34 573,77 €

Total TTC : 207 442,61 € TTC

- Aménagement des circulations et traversées piétonnes sécurisées de la rue Jean Jaurès (opération 3) :

Total HT :	176 198,40 € HT
TVA 20 % :	35 239,68 €
Total TTC :	211 438,08 € TTC

- Soit un Montant total des opérations :

Total HT :	838 874,88 € HT
TVA 20 % :	167 774,98 €
Total TTC :	1 006 649,86 € TTC

Le financement de ces opérations serait le suivant :

- Etat, DETR C1 Projet de Développement local, taux compris entre 20 % et 40 % du coût HT, à solliciter :	335 549,95 €
- Conseil Régional d'Ile de France, Contrat Rural (opération 1), (45% d'un montant retenu à 180 000,00€), retenu :	81 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, Contrat Rural (opération 1), (35% d'un montant retenu à 180 000,00€), retenu :	63 000,00 €
(45% d'un montant retenu à 70 000,00€), retenu :	31 500,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, Contrat Rural (opération 2), (35% d'un montant retenu à 70 000,00€), retenu :	24 500,00 €
- Conseil Régional d'Ile de France, Pacte Rural (3 opérations), taux maximum de 50% du coût HT, plafonné à 150 000 € de subvention, selon éligibilité à confirmer :	montant non connu
Soit un montant total de Subventions de :	535 549,95 €
Part communale – Autofinancement :	303 324,93 € HT
TVA 20 % à provisionner :	167 774,98 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	471 099,91 € TTC
- Dont sur fonds propres :	271 099,91 €
- Dont sur emprunt :	200 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 838 874,88 € HT soit

1 006 649,86 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2017 » auprès de l'Etat,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

• **Délibération n°2017 – 003 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 » AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de vidéo protection. Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 ».

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	216 580,00 € HT
TVA 20,00 % :	43 316,00 €
Total TTC :	259 896,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, **DETR** , taux plafonné à 80% du coût HT, à solliciter : 173 264,00 €

Soit un montant total de Subventions de : 173 264,00 €

TVA 20 % à provisionner : 43 316,00 €

Montant Total TTC à la charge de la Collectivité : 86 632,00 €

- Dont sur fonds propres : 86 632,00€

- Dont sur emprunt : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 216 580,00 € HT soit 259 896,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » auprès de l'Etat,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

- **Délibération n°2017 – 004 – FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) – SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

Monsieur le Maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à Monsieur le Maire, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (délibération n°2017-10 du 12 janvier 2017)

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-04 du 12 janvier 2017

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Délibération n°2017 – 005 – SUBVENTION 2017 – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INSERTION « INITIATIVES77 »**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 » réalise des travaux dans le cadre d'un chantier d'initiative local pour permettre à plusieurs personnes en difficultés professionnelles d'être accompagnées dans leur insertion sociale par l'emploi et de bénéficier d'une formation qualifiante, tout en participant à la valorisation du patrimoine local.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont à prévoir dans la commune, tel que la remise en état d'un appartement communal et de la salle du Conseil, que les services techniques ne peuvent pas y faire face, et qu'il est avantageux pour la collectivité de faire appel à « INITIATIVES 77 ».

Considérant que l'Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 » peut réaliser les travaux demandés dans un délai raisonnable et qu'ils font du travail de qualité.

Il est proposé d'allouer la somme de 4 440,00 € à l'Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention de quatre mille quatre cent quarante (4 440,00 €) à l'Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 »

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

- **Délibération n°2017 – 006 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 » AUPRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE OU DU SENAT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté un Contrat Rural, retenu à la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 08 Octobre 2015. Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Assemblée Nationale ou du Sénat au titre de la « Réserve parlementaire 2017 » en complément de la subvention du Contrat Rural.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Aménagement des abords de Bibliothèque (Action 3 du Contrat Rural) :

Total HT :	172 868,84 € HT
TVA 20 % :	34 573,77 €
Total TTC :	207 442,61 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Conseil Régional d'Ile de France, Contrat Rural – action 3, (45% d'un montant retenu à 70 000,00€), retenu :	31 500,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, Contrat Rural – action 3, (35% d'un montant retenu à 70 000,00€), retenu :	24 500,00 €
- Etat, DETR C1 Projet de Développement local, taux compris entre 20 % et 40 % du coût HT, sollicité en 2017 : (montant et taux à confirmer par la commission)	69 147,54 €
- Assemblée Nationale ou Sénat, au titre de la Réserve parlementaire 2017, à solliciter :	non connu
Soit un montant total de Subventions de :	125 147,54 €
Part communale – Autofinancement :	47 721,30 € HT
TVA 20 % à provisionner :	34 573,77 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	82 295,07 € TTC
- Dont sur fonds propres :	0,00 €
- Dont sur emprunt :	82 295,07 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **172 868,84 € HT** soit **207 442,61 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification du caractère complet du dossier de Réserve parlementaire,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de la « Réserve parlementaire 2017 » auprès de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2010 et du 17 janvier 2012 à savoir :

- **Décision n°035122016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°938 de 168m² situé 12, rue Clairbelle.
- **Décision n°036122016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°980 lots 14a, 128 et 129 de 66.95m² situé 2,4,6,8 et 10 allée du Cygne.
- **Décision n°037122016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°571p, 1013p, 1016, 1017, 1018, 1020, 1021p, 694p, 1014p lot B de 500 m² situé– 1, ruelle des Pavillons.
- **Décision n°038122016** - De signer un contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires des autorisations d'occupation du sol avec le Cabinet URBANENCE représentée par Mme Alexandrine FARHI sis Impasse de la Forge – 77550 REAU, pour un coût maximum de 25 000,00 euros H.T, suivant le bordereau de rémunérations du contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa signature.

II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres »

III. INFORMATIONS

STATION D'EPURATION : Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la reconstruction de la nouvelle station d'épuration viennent de débiter et que chaque semaine des photos seront mises sur le site afin de montrer en images le déroulement du chantier.

ATELIER EXTERNALISE POUR LES NAP : Madame DREUMONT informe le Conseil Municipal qu'après pâques, les élèves auront dans le parc de l'école Maternelle, 5 poules pendant 5 semaines. Une équipe viendra expliquer aux enfants comment s'occuper des poules et des œufs.

PARCOURS DE SANTE : Madame DREUMONT informe que dans l'allée des Tilleuls, un parcours de santé devrait être installé sitôt le délicat problème des arbres traité .

IV. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23 heures 30.